

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 4 Novembre 2016

Membres présents : Mr Philippe PETIT, Mr Vincent CROUZIER, Mr Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Marielle SAVROT, Mr Jacques LOURY, Mme Séverine BIONDI, Mr Michel D'ELIA, Mr Didier SIMONNET, Mme Julie VERNOCHE.

Pouvoir : Mme Marie-José TROUSSEL pour Mr Vincent CROUZIER

Membres absents : Mme Valérie RENOT, Mr Jean-Marie GARDIEN, Mme Émilie COLAS, Mr Ludovic GRAINCOURT

La séance démarre à 20 heures.

M. Vincent CROUZIER est nommé secrétaire de séance.

### 1) Subvention

Le Conseil Régional nous a informés du niveau de sa subvention dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local. Celui-ci s'élèverait à 39 702 euros soit environ 10% du coût global du projet de rénovation du complexe Mairie –Ecole avec création d'une nouvelle bibliothèque et d'un EPN. Compte tenu de cet engagement à la baisse, il convient de revoir le plan de financement et de solliciter plus au niveau de la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, revalide le projet et autorise le Maire de Collonges les Premières à solliciter le maximum de subvention possible auprès de la DETR tout en restant dans la limite des 80% maximum de subventions pour chacun des 3 sous-projets.

### 2) PLUi

Suite à la loi ALUR du 27 Mars 2014, la commune doit se prononcer avant le 27 Mars 2017 sur le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à l'intercommunalité. Dans ce cadre, la signature des certificats d'urbanisme et permis de construire reviendrait au Président de la Communauté de Communes en lieu et place du Maire. J-E ROLLIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, explique les impacts de ce transfert de compétences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU en PLUi à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'est, pour nous, pas prête à reprendre cette partie. Pour les élus municipaux, ce transfert ne pourrait s'opérer qu'en ayant une vision claire d'un projet de territoire de la CCPD que les élus communautaires n'arrivent actuellement pas à définir ensemble.

### 3) RODP

Un décret du 25 Mars 2015 prévoit que les communes puissent percevoir directement une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour des chantiers provisoires d'électricité et de gaz sur le territoire. Trois types de réseaux sont pris en compte : la distribution d'électricité, le transport d'électricité et le transport de gaz.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place cette redevance et d'émettre des titres pour la percevoir si nécessaire.

### 4) Chemin rural des Gondevins

Ce chemin, qui longe le terrain de la SCI Saint Loup jusque sous le pont et dessert les champs après, est actuellement propriété de la commune. Il ne sert qu'aux agriculteurs et demande de l'entretien.

M. le Maire propose de le céder à l'Association Foncière. Les contreparties en sont l'entretien et de laisser une servitude d'utilisation à la SCI Saint Loup pour l'entretien de sa clôture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire de Collonges les Premières à céder ce chemin à l'AF et à le sortir de l'inventaire de la commune.

### **5) Modification du Règlement de la Salle à Usages Multiples**

La location de la salle des fêtes s'est soldée dernièrement par des problèmes. En effet, certains usagers ont particulièrement fait preuve d'un manque de respect du voisinage. Les nuisances sonores, en particulier, sont trop fréquentes pour que cela continue ainsi. De plus, un certain nombre de personnes réserve la salle puis se rétracte au dernier moment.

Compte tenu de ces faits, le Conseil Municipal a donc pris de nouvelles dispositions pour tenter de résoudre ces différents problèmes :

- La réservation se fera directement au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures. Lors de cette réservation, l'usager responsable majeur et résidant sur la commune remplira un formulaire, se verra remettre le règlement intérieur et devra préciser la nature de la manifestation envisagée.
- Trois mois avant la date de réservation, il devra passer en mairie et s'engager en déposant le chèque de location de 100 euros. En cas de désistement après cette date, si un autre usager la réserve entre temps, le chèque sera rendu sinon, il sera encaissé.
- A la location, l'usager déposera un chèque de 150 euros au titre de la caution ménage ainsi qu'un autre de 400 euros au titre de caution pour dégradations et nuisances. En cas de dégradations importantes ou de nuisances pendant la manifestation ayant entraîné dérangement et déplacement de la municipalité ou des forces de l'ordre, cette caution sera encaissée. En fonction de la gravité du problème, l'usager pourra alors se voir informé du fait qu'il ne pourra plus bénéficier de la salle des fêtes temporairement ou définitivement.
- Equiper la salle d'un limiteur acoustique qui coupera l'électricité de la salle en cas de dépassement de la limite de bruit autorisé. Ce limiteur coupera l'électricité en 3 phases : courte (quelques minutes) pour une première atteinte, plus longue (plusieurs minutes) pour une deuxième, très longue (plus d'1 heure) ou définitive la troisième.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'intégrer ces différentes modifications au règlement intérieur concernant la location de la salle des fêtes. L'effet de ces différentes mesures est immédiat.

3 entreprises ont été consultées et nous ont adressé un devis concernant l'installation d'un limiteur sonore.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'installation d'un limiteur acoustique et retient le devis de l'entreprise EURL Biondi pour un montant de 2656,44 euros TTC.

### **6) Règlement des Maisons Fleuries et Bons d'Achat**

Présentation d'un nouveau règlement du concours des maisons fleuries. Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la commune dès qu'il sera disponible.

Suite aux 3 tournées, les prix ont été décernés. Les lauréats seront informés pour récupérer leurs bons d'achat Villaverde le jour des vœux du Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce nouveau règlement et autorise la distribution de bons d'achat pour Villaverde de Longeault pour un montant total de 357 euros.

## **7) Association REVA abeille**

Une association s'est créée le 14 octobre 2016 sur notre village pour la réalisation de vergers de sauvegarde. Le but est de mettre à disposition un verger avec des arbres fruitiers à sauvegarder. Un terrain communal a déjà été identifié au bout de l'impasse du clos.

Le Conseil Municipal, qui en accepte le principe, demande que l'association travaille en collaboration avec la commission Environnement afin d'élaborer un projet de convention de mise à disposition d'un terrain avant de le soumettre au vote à un prochain Conseil Municipal.

## **8) Participation voyage école**

Un voyage à la ferme d'Aulot à Bure les Templiers est prévu du 3 au 5 Avril 2017 pour les classes de CM1 et de CM2. Le coût est de 180 euros par enfant. Le Directeur du RPI sollicite la Municipalité pour une participation financière. 27 enfants de Collonges sont concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de participer à hauteur de 40 euros par enfant domicilié à Collonges les Premières soit un montant total de 1080 euros.

## **9) FPU**

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite faire évoluer sa fiscalité de Fiscalité Additionnelle en Fiscalité Professionnelle Unique. Cela signifie que toutes les recettes ou dépenses liées à la fiscalité des entreprises seraient perçues ou versées à l'intercommunalité en lieu et place des communes. Cela est malgré tout neutre pour les communes car compensé par des Attributions de compensation.

Vincent CROUZIER, Délégué Communautaire, présente les changements et impacts liés à ce dispositif. Il rappelle que l'EPCI est la seule assemblée délibérante pouvant prendre cette décision à la majorité simple. Les communes ne seront pas consultées.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport.

## **10) Divers**

- Rapport d'activité annuel 2015 du SMICTOM présenté V. CROUZIER, Délégué au SMICTOM.
- SCOT : le principe de révision est acté.
- Travaux à l'Hermitage : le chantier a dû faire face à quelques imprévus liés, entre autres, à de mauvais emplacements de réseaux sur les plans. La fin est programmée pour le 11/11/2016. Le Conseil Départemental doit ré-intervenir au niveau des travaux sur la placette. La rétrocession ne pourra avoir lieu qu'après vérification.
- L'achat du terrain à l'entrée du village aura lieu le 15/11/2016. La rétrocession du lotissement de la Croix d'Argent aura lieu, elle, le 09/11/2016. Concernant celle du lotissement du Petit Saussis, nous attendons des nouvelles des lotisseurs Villeo et Privilège. Le projet de lotissement vers Haut-Doubs Bois avance. Il y aura 2 logements locatifs. Nous n'avons toujours pas reçu de permis d'aménager.
- Le bungalow a été installé pour recevoir la classe de CE1. Suite à la visite de l'inspecteur d'académie, nous avons dû réaliser un chemin d'accès pour un coût de 2 à 3000 euros.
- Une réunion d'information est programmée pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP).
- Pour la cérémonie du 11 novembre 2016, les enfants des écoles chanteront la marseillaise. Une présentation de l'album des soldats aura lieu à l'issue de la cérémonie au monument aux morts prévue à 11 heures

.....

La séance est levée à 23h50.